

SARL 10/10

***RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 10/10 », SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE***

VS AUDITEX

Société de commissariat aux comptes

Membre de la compagnie régionale Grande Aquitaine

81 rue Hoche

33200 BORDEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 10/10 », SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SARL 10/10

Société à responsabilité limitée au capital de 2.078.860 Euros

Siège social : 132 rue Saint Genès – 33000 BORDEAUX

RCS de BORDEAUX 440 379 824

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 18 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – Exposé de l'opération projetée

La société SARL 10/10 est une société à responsabilité limitée au capital de 2.078.860 Euros, dont le siège social est sis à BORDEAUX (33000).

La société a pour objet social notamment la prise de participation dans toutes sociétés industrielles et commerciales, la gestion de ces participations, la réalisation de prestations de services et leur gestion au profit des filiales. Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La transformation proposée est faite sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II – Conditions de la transformation

La transformation envisagée s'effectuera sans création d'un être moral nouveau et tous les éléments constituant l'actif et le passif seront repris à leur valeur nette comptable.

III – Vérifications effectuées

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a établi les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ces comptes n'ont pas été audités par un Commissaire aux comptes, la société n'étant pas tenue d'en nommer un. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2023 présentés en comparaison, et, par voie de conséquence, sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice ouvert le 01 janvier 2024.
- La société a réalisé un chiffre d'affaires de 84.600 euros sur la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Après un résultat financier de 915.886 euros et un résultat exceptionnel de 239.970 euros, le résultat net après impôt est de 963.410 euros.
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 9.497.816 euros, dont 963.411 euros au titre du bénéfice de l'exercice, et un capital social s'élevant à 2.078.860 euros. A l'issue de la distribution de dividendes du 25 juin 2025 de 207.000 euros, les capitaux propres ressortiront à la somme de 9.290.816 euros.
- Les perspectives d'exploitation 2025 qui nous ont été présentées n'appellent pas de remarque de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les projets de documents juridiques mis à notre disposition ne font pas apparaître d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part l'observation suivante :

– votre société possède des titres de participations inscrits pour une valeur nette comptable de 4.106.849 euros et des créances rattachées à des participations pour 4.108.247 euros. Aucune dépréciation corrélative n'a été constatée dans les comptes.

IV - Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant l'observation précédente, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2025

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
P/ VS AUDITEX



Simon VEZIN